

Date de Publication :

DECISION DU PRESIDENT N° DD_2024-020 Prise de délégation du Conseil Communautaire

- Vu les dispositions de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 8 juin 2020, rendue exécutoire le 10 juin 2020, chargeant le Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés de gré à gré sans formalité, en la forme simplifiée, en la forme négociée ou à procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont prévus au budget
- Vu le règlement communautaire fixant les modalités de consultation de la commande publique pour les marchés à procédure adaptée (MAPA)
- Vu l'inscription au budget des crédits nécessaires à la rémunération des prestations demandées

BESOINS DÉFINIS :
Réhabilitation des réseaux EU_EP du centre-ville d'Ernée - Phase 2 :
Marchés publics de travaux

Type de marché :

Marchés publics de travaux à procédure adaptée ouverte.

Détail des lots :

Marché unique

Conditions d'appel et de mise en concurrence (Articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique) :

Publicité Adaptée : AAPC daté du 28/05/2024
Parution sur : lernee.marches-publics.info
OUEST FRANCE 53 et 35
Date et heure limites de réception des offres : 28 juin 2024 à 17h00

Motifs du choix de l'entreprise :

Offre économiquement la plus avantageuse en fonction des critères définis dans le règlement de consultation :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	40.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1-Note synthétique d'analyse des contraintes du site	30.0
2.2-Méthodologie de phasage et d'organisation propre à ce chantier	30.0

Offres reçues :

3 Offres reçues dans les délais. 3 offres ont été analysées.

DECIDE :

Conformément au rapport d'analyse, est autorisée la passation, par le pouvoir adjudicateur, du contrat de marché public avec l'entreprise FTPB – FOUCHER TRAVAUX PUBLIC ET BATIMENTS – ZA La Balorais – 53410 SAINT PIERRE LA COUR pour un montant HT de 489 968.62 €.

Conformément aux dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire et figurera au recueil des décisions.

Fait à Ernée, le 31/07/2024



Le Président,
Gilles LIGOT.

Jacqueline ARCANGER,
Vice-présidente
par délégation du Président